



MAIRIE D'ORLÉAT

4 rue de Fougères
63190 Orléat

Tél : 04 73 73 13 02
Fax : 04 73 73 10 32

AR Prefecture

063-216302653-20240408-20240428-DE
Reçu le 15/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 13, Votants : 16

L'an deux mille vingt-quatre le huit avril, le Conseil Municipal de la Commune d'Orléat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Elisabeth BRUSSAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2024.

PRÉSENTS : Laurent DOLCEMASCOLO, Jean-Louis ROUVIDANT, Céline DESSIMOND, Christian ROBIN, Daniel MAURIN, Sylvette MARECHAL, Grégory COINTE, Rémi CHABANAT Cédric DAUDUIT, Anthony BOURBONNAUX, Patricia MONTAGNIER, Stéphanie YVERNAULT, Héloïse FERRIER a rejoint l'assemblée à partir de la délibération 2024/04/21 ;

Ont donné procuration :

Mme Nicole MARQUES à Jean-Louis ROUVIDANT
Mme Patricia LACHAMP à Laurent DOLCEMASCOLO

Absents :

Cindy FOUR, Richard PONCEPT, Sophie CARRE

Secrétaire de séance : Anthony BOURBONNAUX

DELIBERATION

**Personnel communal : Emploi saisonnier
N°2024/04/28**

Fonction publique : Personnel contractuels

Mme le rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Compte tenu de la période estivale il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire à temps complet aux services techniques dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Madame le Maire propose:

AR Prefecture

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois, à compter du 15 avril 2024

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet soit 35/35h

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve la création d'un poste non permanent à raison de 35/35h à compter du 15 avril pour une durée maximale de 6 mois aux services techniques,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme, fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, au registre sont les signatures.

Fait à Orléat, le 08 avril 2024

Le Maire
Elisabeth BRUSSAT

